



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 5 juin 2023, 20 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Amélie Croteau, conseillère n° 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 190-1 N.S. modifiant le Règlement de tarification 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications
6. **Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2023
- 6.2 Autorisation d'un emprunt temporaire 390 100 \$ - Caisse Desjardins
7. **Administration générale**
- 7.1 Autorisation - Demande permis de pesticides
- 7.2 Cession d'une partie du lot 5 146 583 du cadastre du Québec
- 7.3 Autorisation - Achat propane pour la caserne et le garage
- 7.4 Adhésion au service de sauvegarde de stockage de données - Bureau municipal
- 7.5 Augmentation de la capacité du serveur - Bureau municipal
- 7.6 Mandat pour représenter la municipalité à la cour municipale
- 7.7 Nomination représentant pour dossier 162205-050 - Animal errant
8. **Sécurité publique**
- 8.1 Autorisation de dépenses - Ordinateur poste incendie
9. **Transport routier et voirie**
- 9.1 Autorisation - Contrat de gré à gré - Pavage (fissures) rues Loisirs, du Faubourg, du Petit-Bonheur et rue de la Plaisance
- 9.2 Adjudication de contrat - dépôt des soumissions pour l'appel d'offres no 185062022 - Fourniture de pierre concassée - Rang Saint-Philippe

- 9.3 Adjudication de contrat - dépôt des soumissions pour l'appel d'offres no 187062022 - Transport au kilomètre - Tonne de pierre MG-20B
- 9.4 Adjudication de contrat - Service pour le contrôle qualitatif des travaux pour le rechargement du rang Saint-Philippe - Aucune soumission reçue
- 9.5 Autorisation de dépenses - Changement de la porte du garage municipal
- 9.6 Décompte final et libération de retenue contractuelle - Travaux de reconstruction du rang Roberge
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mai 2023
- 11.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Copernic 2023-2024 et forfait argent pour la Brigade bleue
- 11.3 Demande de dérogation mineure RE.50.2023-03 - 6503, rang Hince
- 11.4 Mandat à une firme pour la caractérisation des sols relativement à la conformité des installations septiques du 7801, route du Relais, 3e avenue Est
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2023
- 12.2 Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)
- 12.3 Don à la Fabrique St-Paul
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 02.

2023-06-105

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Jasmin Desharnais;  
  
Il est résolu  
  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-106

**2. Adoption des procès-verbaux**  
**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 190-1 N.S. modifiant le Règlement de tarification 190 N.S. concernant l'ajustement de certains frais exigibles et diverses modifications**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Sébastien St-Pierre que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement numéro 190-1 N.S. modifiant le Règlement de tarification;

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

- 2023-06-107**
- 6. Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2023**
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 151 389,46 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 151 389,46 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 2023-06-108**
- 6.2 Autorisation d'un emprunt temporaire 390 100 \$ - Caisse Desjardins**
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra payer ses fournisseurs pour les travaux de rechargement en gravier du rang Saint-Philippe;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1093 du code municipal du Québec toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine; et qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire avec l'institution financière Caisse Desjardins pour un montant de 390 100 \$;
- QUE** le conseil mandate le maire, M. Vincent Desrochers ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joanne Giguère pour effectuer toutes les démarches requises et signer tous les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-109

**7. Administration générale**

**7.1 Autorisation - Demande permis de pesticides**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a embauché une hortultrice pour ses travaux d'entretien de ses plates-bandes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exécution de certains travaux comporte l'utilisation de pesticides;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, de faire une demande pour le permis d'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticide auprès du MELCCFP;

**QUE** la dépense de 128,00 \$ pour l'obtention du permis, soit autorisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-110

**7.2 Cession d'une partie du lot 5 146 583 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du lot 5 146 583 du cadastre du Québec correspond à l'ancienne emprise du rang Campagna;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville désire céder une section de l'ancienne emprise du rang au propriétaire adjacent;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de l'ancienne emprise est de 5 747 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la Municipalité autorise la cession d'une partie du lot 5 146 583 du cadastre du Québec au propriétaire suivant dont le terrain est contigu :

Propriétaire : Carl Dubois

Lots 5 146 266, 5 146 269 et 5 146 274 du cadastre du Québec

Superficie cédée : 1 375 mètres carrés approximativement

**QU'**en vertu des règlements 16 N.S. et 17 N.S. adoptés en 1988, une partie du lot peut être cédé;

**QUE** les coûts des honoraires de l'arpenteur et du notaire soient assumés par le propriétaire concerné;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de cession pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2023-06-111**
- 7.3 Autorisation - Achat propane pour la caserne et le garage**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de propane pour le chauffage de la caserne et du garage municipal pour période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024;
- CONSIDÉRANT** la réception des prix suivants :
- Hamel Propane : 0,6455 \$/litre, plus GES;  
Sonic : 0,5815 \$/litre, plus GES.
- Les droits d'émission GES demeurent variable selon les variations de la bourse du carbone.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;
- Il est résolu,
- D'octroyer** le contrat à Sonic et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de vente de propane à prix fixe.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-06-112**
- 7.4 Adhésion au service de sauvegarde de stockage de données - Bureau municipal**  
**CONSIDÉRANT QUE** le service de IT cloud n'est pas optimisé pour la sauvegarde de toutes les données du serveur au bureau municipal;
- CONSIDÉRANT QU'**une surchauffe de l'ordinateur, une corruption des données ou des fichiers, ou une défaillance du disque dur, ne peut pas permettre la récupération totale des données, avec la sauvegarde sur le disque dur externe;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la dépense de 60 \$ plus taxes mensuellement, pour s'adhérer à un service de sauvegarde de stockage de données du serveur en format « nuagique ».
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-06-113**
- 7.5 Augmentation de la capacité du serveur - Bureau municipal**  
**CONSIDÉRANT QUE** le serveur qui alimente les ordinateurs des employés administratifs, acquiert en 2019, sera à pleine capacité sous peu;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de quatre disques durs de 1000 go augmente la capacité de stockage de données et la vitesse de gestion des tâches courantes;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de SM informatique :

L'achat de 4x SSD 1to	à 125 \$ chacun, plus taxes applicables
L'achat de 4x bracket SSD dell	à 31,25 \$ chacun, plus taxes applicables
La migration (entre 5 et 8 heures)	à 85,00 \$, taux horaire

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu,

**QUE** la dépense soit autorisée pour l'optimisation du serveur informatique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-06-114**      **7.6 Mandat pour représenter la municipalité à la cour municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin d'un procureur pour nous représenter à la cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà donné un mandat à la firme Caïn Lamarre pour ses dossiers juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le conseil nomme la firme Caïn Lamarre pour nous représenter à la cour municipale du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-06-115**      **7.7 Nomination représentant pour dossier 162205-050 - Animal errant**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'avocats Caïn Lamarre a été mandaté pour représenter la municipalité à la cour municipale;

**CONSIDÉRANT QU'un** constat d'infraction numéro 162205-050 a été émis par la SPAA pour un animal errant sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le constat a été contesté par le défendeur;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité soit représentée par la firme Caïn Lamarre pour défendre le dossier à la cour municipale du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-116

**8. Sécurité publique**  
**8.1 Autorisation de dépenses - Ordinateur poste incendie**  
**CONSIDÉRANT QU'il** faut remplacer l'ordinateur du directeur au poste d'incendie, puisque celui-ci est désuet;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie SM informatique propose le remplacement par un ordinateur usagé à moindre coût;

Ordinateur Lenovo tiny  
I5 8go de ram  
Ssd 256 M.2

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**D'autoriser** la dépense pour l'achat de l'ordinateur usagé au coût de 540, 00 \$ plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-117

**9. Transport routier et voirie**  
**9.1 Autorisation - Contrat de gré à gré - Pavage (fissures) rues Loisirs, du Faubourg, du Petit-Bonheur et rue de la Plaisance**  
**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a demandé à deux fournisseurs des soumissions pour effectuer les fissures du pavage (± 8000 m) des rues Loisirs, du Faubourg, du Petit-Bonheur et rue de la Plaisance;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice a reçu 1 prix pour effectuer les fissures du pavage selon les coûts suivants;

Scellement de fissures Sévigny : 1,25 \$/m, 10 000 \$ plus taxes applicables;  
Bitumitech : soumission non reçue.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil octroi le contrat de gré à gré à Scellement de fissures Sévigny.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-118

**9.2 Adjudication de contrat - dépôt des soumissions pour l'appel d'offres no 185062022 - Fourniture de pierre concassée - Rang Saint-Philippe**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en appel d'offres public sur le site S.E.A.O. pour obtenir des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 5 juin 2023 à 11 h 01 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 3 soumissions qui sont :

Sintra inc. – Région Mauricie /  
Centre-du-Québec : 255 072,04 \$;  
Carrières Lessard inc. : 246 276,45 \$;  
Carrières PCM inc. : 299 049,98 \$.

Les prix inclus les taxes applicables.



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Carrières Lessard inc. pour un montant de 246 276,45 \$, incluant les taxes;

**QUE** ces travaux soient prévus au programme d'immobilisations triennal (PTI) et que le coût des travaux sera financé par un règlement d'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 Adjudication de contrat - dépôt des soumissions pour l'appel d'offres no 187062022 - Transport au kilomètre - Tonne de pierre MG-20B**

2023-06-119

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en appel d'offres public sur le site S.E.A.O. pour obtenir des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 5 juin 2023 à 15 h 01 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 1 soumission qui est :

Transport Excavation Michel Couture et Fils inc. :  
Prix au kilomètre à la tonne : 8,98 \$, 26 à 26.9 km;  
Les prix excluent les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport Excavation Michel Couture et Fils inc.;

**QUE** ces travaux soient prévus au programme d'immobilisations triennal (PTI) et que le coût des travaux sera financé par un règlement d'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 Adjudication de contrat - Service pour le contrôle qualitatif des travaux pour le rechargement du rang Saint-Philippe - Aucune soumission reçue**

2023-06-120

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aura besoin du service pour le contrôle qualitatif des travaux pour le rechargement du rang Saint-Philippe au mois de juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allé par invitation à soumissionner et a demandé des prix à deux fournisseurs, soit :

EXP : aucune soumission reçue;  
Englobe : aucune soumission reçue, technicien non disponible avant juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité ne retourne pas en soumission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-06-121**      **9.5**      **Autorisation de dépenses - Changement de la porte du garage municipal**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire changer la porte actuelle du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs, soit;

R. & D. Rousseau : 7 071,52 \$, plus taxes applicables;

Baril portes de garage : 3 922,39 \$, plus taxes applicables.  
Plafolift en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** la location d'un plafolift pour une journée est au coût de 175 \$, plus taxes applicables chez Équipement ProVicto;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** soit mandaté Baril portes de garage pour l'installation de la porte au garage pour un montant de 3 922,39 \$, plus taxes applicables;

**QUE** soit loué pour une journée chez Équipement ProVicto un plafolift au coût de 175 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-06-122**      **9.6**      **Décompte final et libération de retenue contractuelle - Travaux de reconstruction du rang Roberge**  
**CONSIDÉRANT** le décompte final de l'entrepreneur Sintra inc. pour la somme de 9 557,31 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont à la satisfaction de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de ces travaux sont prévus au Programme de subvention de la TECQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité autorise le paiement à l'entrepreneur Sintra inc. pour la somme de 9 557,31 \$ \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense fasse partie de la reddition de compte du programme de subvention de la TECQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Hygiène du milieu**

**10.1 Aucun point**

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mai 2023**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de mai 2023, totalisant l'émission de 14 permis pour une valeur totale des travaux de 1 241 808 \$.

**11.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Copernic 2023-2024 et forfait argent pour la Brigade bleue**

2023-06-123

**CONSIDÉRANT QUE** Copernic s'engage à assurer la concertation entre tous les intervenants sur l'ensemble du bassin versant et à adopter une vision de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** Copernic demande à la municipalité de Chesterville un appui en renouvelant son adhésion pour l'année 2023-2024 comme membre pour une somme de 50,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la brigade bleue est une équipe sur le terrain et que plusieurs forfaits sont disponibles clé en main pour répondre aux besoins, selon les coûts suivants :

Heures de service		Montant (taxes en sus)	
Forfaits		Tarifs membres	Tarifs non-membres
Découverte	5	300 \$	350 \$
Argent	20	1 200 \$	1 400 \$
Or	35	2 100 \$	2 450 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Chesterville accepte de renouveler son adhésion à titre de membre en autorisant une somme de 50,00 \$ pour acquitter la contribution demandée;

**QUE** la Municipalité de Chesterville adhère au forfait argent au montant de 1 200 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Demande de dérogation mineure RE.50.2023-03 - 6503, rang Hince**

2023-06-124

**CONSIDÉRANT** la demande de la propriété sise au 6503, rang Hince, plus précisément sur le lot 5 145 336 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A6 du plan de zonage de l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à régulariser l'implantation d'une galerie en cour avant et ce, contrairement à l'article 5.4.19 du

*Règlement de zonage numéro 145 N.S.;*

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 145 336 est d'une superficie de 2086,9m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot accueille un bâtiment principal résidentiel ayant été construit avant 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment a été modifié vers 1994 et qu'une galerie/un porche couvert(e) a été ajouté(e) notamment en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant prescrite pour la zone A6 est de 15m et était la même au règlement applicable en 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.4.19 a) du règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2m dans la marge de recul avant pour une galerie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.4.19 b) du règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 1,5m dans la marge de recul avant pour un porche fermé;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le certificat de localisation réalisé en date du 7 février 2023 par la firme GéoLT, la galerie en cour avant affiche empiètement de 4,6m dans la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de régulariser la non-conformité, une section de la galerie devrait être démolie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**D'accepter** de rendre réputée conforme, l'implantation de la galerie en cour avant et ce, contrairement à l'article 5.4.19 du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, aucun impact n'a été relevé depuis presque trente (30) ans.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-125

11.4 **Mandat à une firme pour la caractérisation des sols relativement à la conformité des installations septiques du 7801, route du Relais, 3e avenue Est**  
**CONSIDÉRANT QUE** le système de traitement des eaux usées du 7801, route du Relais/3<sup>e</sup> Avenue Est n'a pas été vidangé depuis un minimum de six (6) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été notifiée à l'effet de la vétusté dudit système;

**CONSIDÉRANT QUE** les dossiers municipaux affichent un suivi quant à la non-conformité dudit système;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur avoisinant est alimenté en eau potable par des puits privés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement a tenté de communiquer avec le propriétaire à plusieurs reprises et ce, depuis juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ne répond pas à la demande de fournir une étude de caractérisation des sols conformément aux dispositions du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*; »

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**DE** mandater une firme pour la caractérisation des sols relativement à la conformité des installations septiques du 7801, route du Relais, 3<sup>e</sup> avenue Est. Si toutefois les installations n'étaient pas conformes, la totalité de la facture serait remise au propriétaire pour remboursement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-126

12. **Loisirs et culture**  
12.1 **Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2023**  
**CONSIDÉRANT QUE** le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l'identification du coordonnateur de la bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**DE** nommer Madame Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-127

12.2 **Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)**  
**CONSIDÉRANT QUE** les employés du camp de jour compléteront un formulaire SQ-682-003 (consentement à une vérification des antécédents judiciaire);

**CONSIDÉRANT QUE** ces formulaires doivent être remis à la SQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** Madame Joanne Giguère soit mandatée pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (antécédents judiciaires des animateurs).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-06-128

**12.3 Don à la Fabrique St-Paul**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de la part de la Fabrique St-Paul pour l'église relativement à une contribution pour l'achat de fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** soit autorisé le don conditionnellement à la présentation de factures de la part de la Fabrique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** la Municipalité verse un don de 500 \$ à la Fabrique St-Paul.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Varia**

Michael doit contacter Mario Houde, Ferme G.M.H. , rang Boutin

**14. Période de questions  
AUCUNE QUESTION**

2023-06-129

**15. Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.